

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Pour répondre au besoin des services, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

- 2 postes de directeur territorial,
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Par ailleurs, l'emploi permanent suivant relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux existe à l'effectif communal :

- directeur de service à la Direction Jeunesse :

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- direction du service ;
- gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- établissement et suivi budgétaire du service ;
- participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de jeunesse ;
- pilotage opérationnel des projets jeunesse ;
- établissement et mise en œuvre des partenariats.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Rapport n° 15/6-34

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461,34 € et 4 640,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15634-1-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/6-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création des emplois permanents suivants :

- 2 postes de directeur territorial,
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

ARTICLE 2

Approuve le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, pour l'emploi suivant :

- directeur de service à la Direction Jeunesse.

Délibération n°15/6-34

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- direction du service ;
- gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- établissement et suivi budgétaire du service ;
- participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de jeunesse ;
- pilotage opérationnel des projets jeunesse ;
- établissement et mise en œuvre des partenariats.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461,34 € et 4 640,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15634-2-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015


Gilbert ANNETTE